

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

1 – Commande publique  
1.4 – Autres types de contrat

N° DP - 2020 - 4

**Objet** : Chemins de randonnées –  
Travaux de balisage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, fixant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et stipulant que l'entretien des chemins de randonnées consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage,

**DÉCIDE**

- de confier la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, à :

**l'Association Rivières et Bocages  
Rue de l'Allière  
Vire  
14500 VIRE NORMANDIE**

pour un montant de 20 350 €.

- que toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prises dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Président informera de cette décision le Conseil Communautaire lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 25 mai 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER DE VIRE

